RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-033

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la rue Croix l'Évêque.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

***VU** le Code Général des collectivités Territoriales,*
***VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,*
***VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,*
***VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*
***VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

***VU** la demande en date du 25 février 2022 de l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE représentée par Mme Moreau Laure, sise 6 rue des Hauts Musats à Sens concernant des travaux de sécurisation du réseau électrique au niveau de la rue Croix l'Évêque à compter du 21 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 21 jours).*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue Croix l'Évêque à compter du 21 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 21 mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 21 jours), l'entreprise CONTRÔLE ET MAINTENANCE est autorisée à réaliser ses travaux sous trottoir au niveau de la rue Croix l'Évêque à Trilport.
Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier si nécessaire.
L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules et engins dans l'emprise du chantier.
La circulation des véhicules devra être maintenue et limitée à 30 km/h.
Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Madame Moreau Laure,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Publié le : 18 MAR. 2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 17 mars 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport